



CHEZ EUGENE

LA CHARTE DES AMIS D'EUGÈNE

TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1/ RÔLE DE L'ASSOCIATION

Les Amis d'Eugène coordonnent Chez Eugène, un LEO, un **Lieu Extra Ordinaire**, un lieu hors normes, ouvert aux différences, fonctionnant de façon inhabituelle et faisant la part belle aux personnes dites en situation de handicap que l'on nomme : **personnes extraordinaires**.

On s'y délecte des débats de comptoir, du mélange des âges et des allures, on va à la rencontre de celui qui nous aurait échappé ailleurs.

Eugène œuvre contre tout type d'exclusion, il se veut à la fois lieu de sociabilisation, de rencontre, de confrontation aux différences et de découverte. Il souhaite que des personnes dites en situation de handicap mental, psychique ou physique, rejoignent l'association en tant qu'acteurs d'un projet collectif, dans une démarche d'inclusion plutôt que d'intégration.

En conséquence, Chez Eugène...

Nous essayons avant tout de faire autre chose que ce qui se fait autour de nous.

Nous privilégions la débrouille et la récup' aux montages coûteux.

Nous faisons, plutôt que d'attendre de voir si on pourra, peut-être, éventuellement, sous condition, un jour, essayer de faire...

Nous nous délectons pleinement de l'esprit d'Eugène qui, si cela n'était pas encore assez clair, nous enjoint à :

- accueillir la mixité
- rester accessibles
- intégrer les personnes supposées « différentes »
- propulser la pluridisciplinarité culturelle
- s'adonner aux plaisirs gustatifs

Nous encourageons l'expérimentation, la recherche/action, le droit à l'essai, y compris dans notre fonctionnement interne. Nous aimons et cultivons humblement l'intime et le poétique.

Nous proposons des résidences aussi, pour montrer le travail en cours, connaître les coulisses, donner à voir la fabrication de ce qui est beau, bon et/ou intrigant.

2/ OBJET DE CETTE CHARTE

Cette charte a pour objet de préciser le fonctionnement de Chez Eugène.

3/ CHAMP D'APPLICATION

Dans ce qui suit, Chez Eugène se définit par le lieu situé au rez-de-chaussée du 24 rue Eugène Arnaud et accessible par le public via la Place des Moulins de Crest (26400), le local, le lieu d'exposition et sa cour. Toutes les personnes présentes Chez Eugène sont tenues de se conformer à cette charte.

4/ PERSONNES CHARGÉES DE VEILLER À SON APPLICATION

Le bureau de l'association Les Amis d'Eugène ainsi que les membres fondateurs de cette association, sont chargés de veiller à l'application de cette présente charte. Les numéros de téléphone de ces référents sont disponibles dans les locaux. Les adhérents sont également fondés à effectuer tout rappel à cette présente charte si ils le jugent nécessaire.

5/ PRINCIPES D'UTILISATION

Chez Eugène est un lieu collectif, au service de tous et de toutes les différences et dans ce contexte, certaines règles de vie communes sont essentielles :

- chaque adhérent s'engage à respecter le lieu, chacune des personnes qui s'y trouvent et les activités qui s'y déroulent
- aucune violence verbale, physique, morale n'est tolérée Chez Eugène
- les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés
- le lieu n'est pas privatisable
- ce lieu n'accueille pas d'événement politique ou religieux

6/ ADHÉRENTS ET USAGERS

Toute personne fréquentant Chez Eugène doit être adhérente de l'association Les Amis d'Eugène.

a) Les adhérents : sont adhérents les personnes physiques et les personnes morales (à but non lucratif) qui acceptent les statuts, cette charte et acquittent le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est approuvé en Assemblée Générale. La cotisation est valable pour l'exercice en cours (de septembre à septembre).

À noter : les personnes sous tutelle sont également tenues d'adhérer à l'association Les Amis d'Eugène pour bénéficier de ses activités. Si elles ne sont pas accompagnées, une autorisation écrite de leurs tuteurs pourra être demandée. Les parents peuvent inscrire leurs enfants mais ils sont tenus de les accompagner ou de les faire accompagner par un adulte et de leur faire respecter les règles de vie commune à l'association.

b) Les différentes adhésions : parmi les adhérents, on distingue :

- **les adhérents individuels**, personnes physiques fréquentant Chez Eugène, bénéficiant des services du lieu (accueil, restauration, information, animation) mais aussi celles et ceux qui gèrent, animent et aident à faire vivre l'association : **l'adhésion est à prix libre**
- **les associations et personnes morales partenaires**, à but non lucratif : **l'adhésion est à 25 euros**
- **les structures partenaires occupant le lieu à l'année**, à but non lucratif : **l'adhésion est à 50 euros**

À noter : Les membres d'associations partenaires, lorsqu'ils viennent à titre personnel, doivent adhérer à l'association à titre individuel.

7/ MISE À DISPOSITION DE CHEZ EUGÈNE À DES TIERS

La mise à disposition de Chez Eugène à des tiers peut être mise en œuvre au bénéfice d'associations ou d'intervenants, conformément à une convention signée des deux parties : location de la salle de réunion 30 euros par jour ou 20 euros la demi-journée.

8/ LE VOISINAGE

Toute personne fréquentant Chez Eugène doit préserver le voisinage, du bruit et de toute intrusion.

9/ EXCLUSION DE CHEZ EUGÈNE ET DE L'ASSOCIATION LES AMIS D'EUGÈNE

Tout agissement contraire à cette charte pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des locaux de Chez Eugène ou de l'association Les Amis d'Eugène. Cette exclusion pourra être prononcée par tout membre du bureau ou par tout membre fondateur.

TITRE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION

1/ BÉNÉVOLAT

Est considérée comme bénévole toute personne qui participe activement aux activités de l'association sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature.

Pour pouvoir s'engager en tant que bénévole au sein de l'association, les membres doivent :

- être adhérents à l'association Les Amis d'Eugène et être à jour de leur cotisation
- être mandatés par un membre de la commission fonctionnement de l'association
- remplir une fiche d'inscription « bénévole » avec ses coordonnées
- prendre connaissance et respecter la présente charte
- respecter la place de chacun et contribuer à assurer un bon fonctionnement de Chez Eugène.

Les bénévoles de Chez Eugène sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association Les Amis d'Eugène. Nous nous engageons à subvenir à leurs besoins en caféine et à leur fournir un repas lorsqu'ils participent à l'animation d'un événement.

Nous nous engageons à mettre en place des actions de formation et de rencontre.

Nous ne pouvons nous engager à rembourser d'éventuelles dépenses non négociées en amont avec la trésorière de l'association, néanmoins nous invitons chaque bénévole à rendre compte de son temps et de ses talents offerts, afin de valoriser et d'archiver le travail fourni.

Les bénévoles participent à différentes activités de l'association selon leurs envies, leurs motivations, leurs compétences, leur temps libre. Ces activités sont chapeautées par différentes commissions (fonctionnement, financement, travaux et communication). Chaque commission à un référent qui assure la coordination avec le reste de l'équipe.

2/ SALARIAT

À terme, lorsque l'association Les Amis d'Eugène parviendra à l'autonomie financière à l'embauche de personnel, celle-ci emploiera en priorité des personnes dites en situation de handicap.

TITRE 3 DISPOSITIONS PRATIQUES

1/ HORAIRES D'OUVERTURE

Le lieu sera ouvert en priorité lorsque les structures cousines seront fermées et ces horaires seront affichées à l'entrée principale du lieu.

2/ CONDITIONS D'UTILISATION DE CHEZ EUGÈNE

a) Boissons alcoolisées et restauration

Seuls les adhérents de l'association sont admis à consommer ; il est exclusivement servi les types de boissons accordées sous licence 3.

b) Crédit

L'association Les Amis d'Eugène ne fait pas de crédit.

3/ MODALITÉS DES SERVICES PROPOSÉS PAR LES STRUCTURES PARTENAIRES

Les utilisateurs des services proposés par les structures partenaires (pédagothèque, librairie d'occasion, etc.) doivent se référer aux réglementations de ces dernières.

TITRE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS ET AFFICHAGE DE CETTE CHARTE

La présente charte, proposée par la commission fonctionnement et entérinée par l'Assemblée Générale de l'association Les Amis d'Eugène, entre en vigueur dès son adoption. Cette présente charte est affichée dans les locaux de Chez Eugène et sur son site internet. **Si il vous plaît d'adhérer à cette charte, bienvenue Chez Eugène !**